

La cacophonie verviétoise

Chroniques d'une crise juridico-politique

Les débats tumultueux qu'a connus la ville de Verviers depuis le mois de juin 2020 n'ont pas manqué d'attirer l'attention du grand public. L'ancienne cité lainière a ainsi honoré à sa manière la devise fièrement affichée sur le fronton gris et blanc de son hôtel de ville suivant laquelle la publicité est la sauvegarde du peuple. Alors que le reste de la Belgique continuait de vivre au gré des annonces gouvernementales relatives à la pandémie de la Covid-19, la ville de Verviers est quant à elle devenue l'épicentre d'une crise politique au cours de laquelle les retournements de situation ont été pléthoriques. Querelles, tractations entre partis et emploi singulier de dispositifs juridiques dans des circonstances inédites : la crise suscite un grand nombre de commentaires et d'interrogations. Tel un feuilleton politique, sorte de *House of cards-sur-Vesdre*, nous proposons ici une série de chroniques qui visent à présenter, étape par étape, la saga verviétoise et à formuler un certain nombre de réflexions juridiques.

Le premier épisode est centré sur l'analyse du contexte et des causes directes de la crise qui ont abouti à la mise au point d'une ingénierie juridique afin de contourner certaines dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). D'autres chroniques suivront prochainement dans le *J.T.*

Premier mouvement - La cheffe d'orchestre perd la confiance

I. Prélude : des tensions en crescendo

À la suite des élections communales du 14 octobre 2018, la liste PS remporte à Verviers 13 des 37 sièges que compte le conseil communal¹. La liste MR obtient 6 sièges, la liste cdH, 5 sièges, les listes Nouveau Verviers (Nouveau V.) et Ecolo, chacune, 4 sièges, la liste PTB, 3 sièges et la liste PP, 2 sièges. Un pacte de majorité est conclu le 3 décembre 2018 entre le PS, le MR et la liste Nouveau V. Cette coalition repose alors sur une majorité de 23 sièges.

Bourgmestre depuis 2015² et tête de liste socialiste, Muriel Targnion (PS) récolte, lors de cette élection, 2.999 voix de préférence, devant Hasan Aydin (PS), deuxième sur la liste, et Malik Ben Achour (PS), quatrième sur la liste, qui obtiennent respectivement 2.388 et 1.085 voix. Sophie Lambert, qui figurait au troisième rang de cette même liste, réalise quant à elle un score de 688 voix. En application de l'article L1123-4, § 1^{er}, du CDLD, Muriel Targnion, en tant que candidate favorite sur la liste gratifiée du plus grand nombre de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité³, conserve alors le maïorat.

Résultats de la liste PS aux élections communales du 14 octobre 2018		
Noms	Numéro d'ordre sur la liste	Nombre de voix
Muriel Targnion	1	2.999
Hasan Aydin	2	2.388
Malik Ben Achour	4	1.085

(1) Parmi ces 37 conseillers, figure l'ensemble du collège communal composé du bourgmestre, de sept échevins et du président du CPAS.
(2) Elle avait accédé au maïorat à la suite d'un changement de majorité, de la démission de Claude Desama et du pas de côté fait par Hasan Aydin (alors 7^e de la liste socialiste), ceux-ci l'ayant tous deux devancée en termes de voix de préférence. Hasan Aydin avait intégré le collège en qualité d'échevin.

(3) Sur le mécanisme d'élection du bourgmestre, voy. notamment T. BOMBOIS, « Les modes de désignation du bourgmestre en Belgique », *R.B.D.C.*, 2006, pp. 79-88 ; B. LOMBAERT et V. RIGODANZO, « Les pactes de majorité, l'élection "directe" du bourgmestre et les incompatibilités », in J. LE HARDY DE BEAULIEU (éd.), *Droit de la démocratie provinciale et communale : La désignation et la responsabilité des mandataires*, Namur, Presses Universitaires de Namur,

Sophie Lambert	3	668
Konda Antoine Lukoki	10	598
Said Naji	34	597
Jean-François Istasse	6	539
Didier Nyssen	36	483
Alexandre Loffet	37	434
Chimaine Nangi	13	338
Laurie Maréchal	5	308
Mohamed-Anass Gallass	22	306
Sylvia Belly	31	304

Par ailleurs, accèdent au rang d'échevins Sylvia Belly (PS), Malik Ben Achour — qui sera remplacé le 2 septembre 2019 par Konda Antoine Lukoki (PS)⁴ — Freddy Breuwer (MR), Jean-François Chefneux (Nouveau V.), Maxime Degey (MR), Sophie Lambert (PS) et Alexandre Loffet (PS). Le 28 janvier 2019, un man-

dat de première importance dans le contexte verviétois est attribué à Hasan Aydin, qui devient le président du centre public d'action sociale (CPAS). Le collège est ainsi composé de six membres du PS, deux membres du MR et un membre du parti Nouveau V.

Collège communal avant l'adoption de la motion de méfiance mixte du 21 septembre 2021 (majorité PS - MR - Nouveau V.)

Muriel Targnion (PS)	Bourgmestre
Hasan Aydin (PS)	Président du CPAS
Maxime Degey (MR)	1 ^{er} échevin
Jean-François Chefneux (Nouveau V.)	2 ^e échevin
Sophie Lambert (PS)	3 ^e échevine
Alexandre Loffet (PS)	4 ^e échevin
Freddy Breuwer (MR)	5 ^e échevin
Sylvia Belly (PS)	6 ^e échevine
Konda Antoine Lukoki (PS) ^{4bis}	7 ^e échevin

2006, pp. 25-64 ; B. LOMBAERT et V. RIGODANZO, « Les modes de désignation des organes communaux et provinciaux », *Rev. dr. commun.*, 2007, liv. 2-3, pp. 4-16 ; G. MATAGNE, E. RADOUX et P. VERJANS, « Les métamorphoses du gouvernement communal au XXI^e siècle. Une analyse de l'impact des nouvelles modalités de désignation du bourgmestre et des motions de méfiance constructive en Région wallonne », in A. L. DURVIAUX, G. MATAGNE, E. RADOUX et P. VERJANS

(coord.), *Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Enjeux et bilans politiques*, Bruxelles, Larcier, 2012, pp. 9-30.

(4) Malik Ben Achour, premier suppléant sur la liste PS aux élections fédérales de mai 2019 dans la circonscription de Liège, est en effet devenu député fédéral au mois de juin 2019 à la suite de la désignation du député Frédéric Daerden, comme ministre à la Fédération Wallonie- Bruxelles. (4bis) Malik Ben Achour, dans un

Au fil des mois, les relations entre le collège et le CPAS se détériorent⁵. Le collège fait état de pratiques autoritaires de la part d'Hasan Aydin ainsi que de décisions unilatérales. Sur la base des observations du centre régional d'aide aux communes (CRAC)⁶, une mauvaise gestion des finances est également reprochée au président du CPAS. Ces critiques sont vigoureusement contestées par le principal intéressé⁷ et ses collaborateurs⁸. Progressivement, les rapports au sein de la principale formation de la majorité se dégradent et deux clans émergent de ces désaccords, l'un s'alignant sur la position de la bourgmestre Targnion, le second demeurant proche du président Aydin⁹.

II. Le tempo s'accélère : la crise politique à l'été 2020

En juin 2020, les tensions entre les clans atteignent leur paroxysme. À l'initiative de la bourgmestre, dix élus issus du PS, les six élus du MR et les quatre membres Nouveau V., soit la majorité des conseillers communaux de chaque groupe politique du pacte de majorité¹⁰, signent et déposent, le 28 juin 2020, une motion de méfiance individuelle dirigée contre le président du CPAS en évoquant plusieurs griefs à son encontre¹¹. L'annonce de cette éviction est suivie dès le lendemain par différentes manifestations. Le jour du conseil communal du 29 juin 2020, certains échevins sont ain-

si accueillis sous les huées émanant de soutiens de Hasan Aydin, présent sur les lieux, et qui, à suivre certains témoins, indiquait « aux manifestants qui était qui »¹². Le président du CPAS a toutefois condamné les débordements et les insultes signalés lors des rassemblements, en exprimant sur les réseaux sociaux son souhait « de voir régner à nouveau un esprit de concorde et de conciliation au sein du conseil communal ».

Alors que le vote sur la motion est fixé à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 7 juillet 2020¹³, les instances fédérales du PS décident d'intervenir pour tenter une médiation. Selon un commentateur du *Vif*, le président du PS, Paul Magnette, alors pré-formateur au niveau fédéral, aurait, le 3 juillet, proposé en vain à son homologue du cdH, Maxime Prévot, d'associer leurs deux formations politiques afin de constituer une nouvelle majorité avec Hasan Aydin comme bourgmestre¹⁴. Après avoir mandaté un conseiller spécial et le secrétaire général du PS, les instances fédérales du PS décident, le 7 juillet 2020, de placer sous tutelle la fédération du PS de Verviers et l'union socialiste communale (USC). Le conseil communal qui doit se dérouler le même jour et qui vise à se prononcer sur la motion de méfiance individuelle est annulé. Cependant, en violation de l'ordre de ne rien faire intimé par les autorités de son parti, la bourgmestre annonce le dépôt

d'une nouvelle motion de méfiance, cette fois-ci collective, avec l'intention de former une nouvelle majorité composée des élus MR et Nouveau V., de trois des cinq membres cdH (qui se trouvaient jusqu'alors dans l'opposition) ainsi que des six membres PS la soutenant dans sa démarche¹⁵. La commission de vigilance du PS est aussitôt saisie pour étudier la situation et, le cas échéant, prononcer l'exclusion des élus socialistes en infraction par rapport aux directives du parti.

La recevabilité d'une motion de méfiance collective, telle que celle envisagée par la bourgmestre Targnion, nécessite son dépôt par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant la nouvelle majorité pressentie¹⁶. Or, le 25 juillet 2020, deux élus socialistes qui ont jusqu'alors soutenu les projets de la bourgmestre, les conseillers Jean-François Istasse et Didier Nyssen, avertissent la directrice générale qu'ils retirent leur signature, privant ainsi la motion de la majorité requise au sein du groupe politique socialiste. Le 30 juillet 2020, Muriel Targnion — à l'égard de laquelle l'exaspération est, semble-t-il, partagée en haut lieu¹⁷ — est exclue du PS¹⁸. Affaiblissement politique, notamment pas les défections supplémentaires des échevins socialistes Sophie Lambert et Sylvia Belly intervenues le 6 août 2020, Muriel Targnion demeure néanmoins à la tête de l'exécutif verviétois¹⁹.

III. Les violons s'accordent sur une motion de méfiance mixte

Au cours du mois d'août, un compromis se dessine entre le PS et d'autres partis représentés au conseil communal et réunis en un « cartel ». Les négociateurs s'accordent sur la mise en place d'un pacte de majorité, comprenant des élus PS, MR, Nouveau V. et cdH, avec, à leur tête, en qualité de bourgmestre, Jean-François Istasse. Ceci se produit dans un climat tendu, marqué par des protestations et des démissions²⁰.

Un tel accord bute cependant sur une pierre d'achoppement : le CDLD, en son article L1123-4, § 3, prévoit que, sauf dans l'hypothèse d'une démission de tous les membres du collège²¹, le conseiller qui figure lors des élections à l'une des trois premières places de la liste la plus importante au sein de la coalition majoritaire²² et qui renonce à exercer la fonction de bourgmestre qui lui est dévolue ne peut plus *ipso facto* être membre du collège communal durant la législature en cours. Il s'agit là d'une forme de sanction prévue par le Code²³ en vue de contrer les accords politiques et les stratégies basées sur la démission des élus²⁴ qui seraient incompatibles avec le but de l'élection semi-directe du bourgmestre sur la base du scrutin. Or, alors que le nouveau bourgmestre doit être élu dans le respect de l'article L1123-4 du CDLD, Jean-François Istasse n'est arrivé qu'en sep-

tembre 2020 ; M. BECHET, « Un nouveau départ du conseil de Verviers ! », *La Dernière Heure*, 2 septembre 2020.

(5) Voy. « Verviers : Hasan Aydin ne sera plus président du CPAS ! », *Veddia*, 29 juin 2020.

(6) « Le CRAC recadre le CPAS de Verviers », *La Meuse*, 12 juin 2020.

(7) « Hasan Aydin met les choses au point », *L'Avenir*, 24 décembre 2019 et C.B., « Salle de blocus du CPAS : Hasan Aydin met les choses au point », *La Meuse*, 19 mai 2020.

(8) « Au CPAS, Aydin est loin d'être le semeur de discorde décrit au collège », *La Meuse*, 2 juillet 2020 ; « Hasan Aydin, injurieux à la Ville ; cordial au CPAS ? », *Veddia*, 7 juillet 2020.

(9) « Conflit entre la Ville et le CPAS de Verviers : mauvaise gestion ou guerre fratricide ? », RTBF, 27 décembre 2019.

(10) Conformément à l'article L1123-14, § 1^{er}, alinéa 6, du CDLD.

(11) Conseil communal, motion de méfiance constructive individuelle, Séance du 7 juillet 2020, pp. 4-8.

(12) Sur ces manifestations, voy. J. DENOËL, « Des échevins verviétois insultés et menacés, lors de et après la manif pro-Hasan Aydin ! », *La*

Meuse, 30 juin 2020 ; B.B., « Une plainte de la Ligue contre l'antisémitisme », *La Meuse*, 30 juin 2020 ; F. BRAIBANT, « Verviers : une chaîne YouTube en turc relaie un appel à manifester en faveur de Hasan Aydin », RTBF, 3 juillet 2020.

(13) L'article L1123-14, § 1^{er}, alinéa 7, du CDLD prévoit en effet que le débat et le vote d'une motion de méfiance sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal suivant son dépôt, sous réserve que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours à la suite de ce dépôt.

(14) M.-C. ROYEN, « Verviers : les dessous de la procédure disciplinaire contre Muriel Targnion », *Le Vif*, 6 août 2020.

(15) « Crise politique à Verviers : le cdH signe à titre conservatoire une motion de méfiance collective », *Le Vif*, 7 juillet 2020.

(16) Voy. l'article L1123-14, § 1^{er}, alinéa 4, du CDLD.

(17) M.-C. ROYEN, « Verviers : les dessous de la procédure disciplinaire contre Muriel Targnion », *Le Vif*, 6 août 2020. Outre le climat délétère qui s'est installé à Verviers, d'autres facteurs auraient motivé cette exclusion, notamment ses relations, alors

qu'elle était présidente du conseil d'administration d'Enodia, avec Stéphane Moreau.

(18) Partisan de Muriel Targnion, l'échevin Alexandre Loffet a quant à lui suspendu son affiliation au PS à la suite d'une première salve de sanctions prononcées par la commission de vigilance du parti socialiste (F. BRAIBANT, « Verviers : Alexandre Loffet n'est pas exclu, mais suspend lui-même son affiliation au PS », RTBF, 28 août 2020). La conseillère Laurie Marechal a également quitté le Parti Socialiste quelques semaines auparavant (F. BRAIBANT, « Verviers : fidèle à Muriel Targnion, Laurie Marechal a rendu sa carte du PS », RTBF, 2 août 2020).

(19) Pour l'application de l'article L1123-1 et de l'article L1123-14 du CDLD, elle conserve toutefois son étiquette PS et garde, à ce titre, son droit au titre de bourgmestre (article L1123-1, § 1^{er}, al. 7, du CDLD).

(20) Voy. ainsi « Crise politique à Verviers : Le président de la section locale du cdH démissionne », *Le Vif*, 22 août 2020 ; F. BRAIBANT, « Verviers : l'ancien bourgmestre Marc Elsen (CDH) démissionne du conseil communal », RTBF, 30 août

2020 ; M. BECHET, « Un nouveau départ du conseil de Verviers ! », *La Dernière Heure*, 2 septembre 2020.

(21) Voy. le décret dit « Charleroi » du 27 juin 2007 modifiant les articles L1123-1 et L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (*Moniteur belge*, 29 juin 2007). En vertu de cette réforme, si, en cours de législature, tous les membres du collège démissionnent, le bourgmestre peut être désigné indépendamment de son score électoral et y compris en dehors du conseil.

(22) Voy. J.-M. VAN BOL, « Les élus et les citoyens : nouveaux développements de la démocratie locale », *Rev. dr. comm.*, 2014/4, p. 8.

(23) Voy. S. BOLLEN et L. MENDOLA, « Code de la démocratie locale - Réforme du droit communal : le nouveau paysage institutionnel et éthique wallon », *Mouvement communal*, 02/2006, p. 91 et G. MATTAGNE, E. RADOUX et P. VERJANS, « La composition du collège communal après la réforme du Code wallon de la démocratie locale », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2094, 2011, p. 9.

(24) D. DEOM et T. BOMBOIS, « Du

tième position dans l'ordre des candidats ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste PS lors des élections du 14 octobre 2018. Les colistiers qui le précèdent doivent donc en principe renoncer à la fonction de bourgmestre pour qu'il puisse accéder au maïorat. Parmi ceux-ci, Hasan Aydin et Sophie Lambert, situés à la deuxième et à la troisième place de la liste PS, n'acceptent cependant de soutenir cette « nouvelle majorité » qu'à la condition de conserver leur mandat.

Sans qu'il soit *a priori* envisagé de mobiliser les modalités du décret « Charleroi », il est alors suggéré que la règle visée à l'article L1123-4, § 3, du CDLD ne vaudrait que pour les *renonciations* au sens strict du terme, autrement dit, les désistements volontaires. Les cas où des élus sont exclus de leur fonction exécutive par le biais d'une motion de méfiance échapperaient donc au champ d'application de la sanction prévue par le CDLD.

La voie d'une motion de méfiance *mixte*, qui permettrait de consolider le compromis atteint, est alors évoquée. La motion est dite *mixte*²⁵ car elle serait à la fois collective et individuelle : elle serait, d'une part, collectivement dirigée contre l'ensemble du collège afin de permettre la constitution d'un nouveau pacte de majorité et, d'autre part, individuellement dirigée contre Muriel Targnion²⁶, Hasan Aydin et Sophie Lambert²⁷, afin que ces deux derniers soient anticipative-

ment exclus du mandat de bourgmestre dans le nouvel exécutif sans qu'ils aient à renoncer, au sens strict du terme, à cette fonction. Bien que le législateur wallon n'ait pas explicitement prévu le procédé, pourtant utile si une nouvelle coalition ne souhaite pas que le bourgmestre sortant conserve son poste²⁸, l'adoption d'une motion de méfiance mixte au niveau communal avait été effectivement admise par le Conseil d'État, principalement dans son arrêt *Daerden* rendu le 11 juillet 2011²⁹. Dans cette hypothèse, la motion doit réunir les conditions d'une motion de méfiance simple et celles d'une motion de méfiance collective³⁰. Il faut pourtant bien relever que le mécanisme n'a jamais été employé dans des modalités similaires à celles qui caractérisent la situation verviétoise. En effet, l'utilisation de la motion de méfiance individuelle de type préventif, vis-à-vis de personnes qui n'ont pas encore exercé la fonction de bourgmestre, et de surcroît dans une telle ampleur, n'a jamais connu de précédent. Précisant de manière sibylline que la procédure n'est ni légale, ni illégale³¹, le politologue Geoffrey Grandjean remarque à cet égard que « le Code de la démocratie locale ne dit rien à ce propos. Il y a un vide juridique. Or, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé »³².

Le projet de motion de méfiance mixte constructive, signé par la majorité des élus des groupes PS, MR, Nouveau V. et cdH, est finalement déposé le 3 septembre

2020 entre les mains de la directrice générale. La motion mentionne en outre la renonciation au maïorat des conseillers PS qui ne sont pas membres du collège et qui avaient obtenu les 3^e, 5^e et 6^e meilleurs scores de la liste lors des élections de 2018, à savoir Malik Ben Achour, Konda Antoine Lukoki et Saïd Naji. Jean-François Istasse apparaît ainsi comme le premier en ordre utile

pour revêtir l'écharpe de bourgmestre. Sylvia Belly, Freddy Breuwer, Jean-François Chefneux, Maxime Degey, Sophie Lambert, Konda Antoine Lukoki et Cécile Ozer (cdH) complètent en tant qu'échevins le collège, Hasan Aydin demeurant quant à lui à la tête du CPAS. La motion de méfiance mixte est adoptée lors du conseil communal du 21 septembre 2020³³.

Collège communal après l'adoption de la motion de méfiance mixte du 21 septembre 2021 (nouvelle majorité PS-MR-cdH-NV)

Jean-François Istasse (PS)	Bourgmestre
Hasan Aydin (PS)	Président du CPAS
Maxime Degey (MR)	1 ^{er} échevin
Cécile Ozer (cdH)	2 ^e échevine
Jean-François Chefneux (Nouveau V.)	3 ^e échevin
Sophie Lambert (PS)	4 ^e échevine
Freddy Breuwer (MR)	5 ^e échevin
Sylvia Belly (PS)	6 ^e échevine
Konda Antoine Lukoki (PS)	7 ^e échevin

Muriel Targnion, bourgmestre déchu, et Alexandre Loffet, ayant perdu son poste d'échevin par l'effet de la motion de méfiance collective, introduisent aussitôt, le 25 septembre 2020, un recours en suspension d'extrême urgence et un recours en annulation devant le Conseil d'État. La Haute juridiction admi-

nistrative rendra sa décision portant sur la suspension sollicitée le 9 octobre 2020.

(à suivre)

Léna GERON
et Xavier MINY

neuf pour les communes et provinces wallonnes ou quand la nouvelle loi communale devient l'ancienne », *R.B.D.C.*, 2006/1, p. 34.

(25) C. HAVARD, *Manuel pratique de droit communal en Wallonie*, Bruges, la Charte, 2018, p. 141.

(26) Le conseil communal justifiera notamment sa motion par l'incapacité de la bourgmestre « à pacifier le litige au sein de son propre groupe et à y rétablir une assise politique suffisante pour soutenir sa politique et pour restaurer sa légitimité » (conseil communal, motion de méfiance « mixte » incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la bourgmestre, du président du CPAS et d'une échevine, séance du 21 septembre 2020, pp. 3-4).

(27) Les motifs des motions dirigées vers ces deux derniers indiqueront la conséquence qu'Hasan Aydin a

« rencontré des difficultés relationnelles au sein du collège communal originaire et celles-ci fondent, en l'état, un constat suffisant et légitime des membres de la majorité alternative quant à l'impossibilité actuelle de fédérer et unir à suffisance la future majorité autour de sa personne en qualité de bourgmestre » et que Sophie Lambert a « également rencontré des difficultés telles qu'elle ne bénéficie pas du soutien de son groupe politique au sein du conseil communal ce qui fonde une conviction suffisante et légitime des membres de la majorité alternative quant à l'impossibilité actuelle à fédérer et unir la future majorité autour de sa personne » (conseil communal, motion de méfiance « mixte » incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la bourgmestre, du président du CPAS et d'une éche-

vine, séance du 21 septembre 2020, p. 4). Comme nous l'indiquerons ultérieurement, le Conseil d'État a déjà jugé qu'une motion de méfiance exigeait une motivation formelle, mais que « la rupture du lien de confiance entre le conseil communal et un membre du collège communal qui se manifeste par l'adoption d'une motion de méfiance n'est pas nécessairement fondée sur des faits précis et, par conséquent, peut être impossible à objectiver, ce qui réduit forcément la motivation formelle de l'acte mettant un terme au mandat d'un échevin à une formule stéréotypée » (C.E., 11 juillet 2006, arrêt n° 161.253).

(28) Voy D. DÉOM et T. BOMBOIS, « Du neuf pour les communes et provinces wallonnes ou quand la nouvelle loi communale devient l'ancienne », *R.B.D.C.*, 2006/1, p. 43. Cette hypothèse survient en effet si le parti du bourgmestre sortant intègre le nouveau pacte de majorité

et demeure celui, au sein dudit pacte, qui a reçu le plus grand nombre de suffrages.

(29) C.E., 11 juillet 2011, arrêt n° 214.529. Voy. également C.E., 29 juillet 2014, arrêt n° 218.128.

(30) Article L1123-14, § 1^{er}, alinéas 4 et 5.

(31) U. ORTMANS, « Verviers : conseil communal de ce soir, mode d'emploi », *Vedia*, 21 septembre 2020.

(32) F. BRAIBANT, « Une motion de méfiance mixte : voici comment le PS compte éjecter Muriel Targnion », RTBF, 13 août 2020.

(33) Conseil communal, motion de méfiance « mixte » incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la bourgmestre, du président du CPAS et d'une échevine, séance du 21 septembre 2020, p. 4.